

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 13 mai 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 38, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-05-176

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapport du maire des points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-05-177

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 13 MARS 2019

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 13 mars 2019 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 105.1 de *la Loi sur les cités et villes*, dépôt par la trésorière du rapport financier 2018 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2019-05-178

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-04-09 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 12,8 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 9,78 mètres pour la propriété située au **324, rue de Rosemère (Lot 2 776 919)**.

2019-05-179

b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-04-10 du C.C.U., pour permettre un empiètement de 3,05 mètres du garage en cour avant alors que le Règlement de zonage 801 permet un empiètement maximal de 2 mètres pour la propriété située au **155, rue Philippe (Lot 2 778 701)**.

2019-05-180

c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-04-12.1 du C.C.U., pour permettre l'installation de la remise en cour avant secondaire alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit, à la condition qu'un aménagement paysager cache complètement la remise par rapport à la rue Broadway pour la propriété située au **227, rue Saint-Laurent (Lot 2 779 198)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-181

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 24 avril 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **324, rue de Rosemère** selon les plans et échantillons soumis, à la condition que l'implantation soit modifiée en déplaçant la maison de 0,64 mètre vers la gauche et ainsi obtenir une marge supérieure à plus de 4 mètres du côté droit, ceci afin d'assurer la sauvegarde de l'arbre #5 montré en jaune sur le plan de l'ingénieur forestier. Le plan d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre soumis pour l'émission du permis au Service des permis et inspections, devra montrer l'implantation exacte du muret afin qu'il soit sur le terrain privé et non dans l'emprise, l'aménagement de la cour arrière devra être fait conformément au règlement de zonage 801 et les travaux de piscine devront faire l'objet d'un autre permis étant donné que le plan projeté n'est pas conforme à certaines normes, le tout conformément à la recommandation 2019-04-09 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **155, rue Philippe** selon les plans et échantillons soumis et d'informer le requérant qu'un plan de l'aménagement paysager confirmant la gestion des eaux soit déposé avec la demande de permis, le tout conformément à la recommandation 2019-04-10 du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'affichage commercial du commerce Lace situé au **249, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-04-04 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'enseigne sur socle pour les commerces au **145, boulevard Labelle** selon les plans et les dimensions soumis et de bonifier l'aménagement paysager autour de la base afin qu'il soit conforme à la réglementation, le tout conformément à la recommandation 2019-04-05 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment selon le plan soumis à la condition que les matériaux de l'enseigne soient conformes à la réglementation ainsi que le projet d'affichage en vitrine à la condition que l'affichage soit concentré dans les 2 fenêtres de chaque côté de la porte et occupe moins de 50 % de chaque vitrine pour le commerce École des Arts et Musique de Rosemère situé au **399 A, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2019-04-06 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'affichage commercial du commerce Le Hêtre situé au **358, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-04-12.3 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2019-05-182

- a) 801-48 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-48, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire relativement à la modification de l'article 100 du règlement.

2019-05-183

- a) 801-48 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la modification du point 3 d) de l'article 100 au chapitre 5 du Règlement de zonage 801 concernant les dispositions relatives aux logements intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que la modification a été présentée lors de la consultation publique à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-48 « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'autorité compétente et de modifier l'article 100 concernant les dispositions relatives aux logements intergénérationnels », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-184

- b) 802-06 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 802-06, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2019-05-185

- b) 802-06 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 802-06 « Règlement amendant le Règlement 802 – Construction, afin de modifier l'autorité compétente », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-186

- c) 803-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 803 – LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 803-07, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2019-05-187

- c) 803-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 803 – LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 803-07 amendant le Règlement 803 – Lotissement, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-188

- d) 804-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 804-02, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2019-05-189

- d) 804-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 804-02 amendant le Règlement 804 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-190

- e) 807-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 807 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 807-02, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2019-05-191

- e) 807-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 807 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 807-02 amendant le Règlement 807 sur les plans d'aménagement d'ensemble, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-192

- f) 808-09 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 808-09, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2019-05-193

- f) 808-09 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 808-09 amendant le Règlement 808 sur les permis et certificats, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-194

- g) 809-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 809 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 809-03, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2019-05-195

- g) 809-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 809 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 809-03 amendant le Règlement 809 constituant le comité consultatif d'urbanisme, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2019-05-196

6.1 911 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET VÉHICULES-OUTILS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 315 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER – AUCUNE SIGNATURE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 911, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-05-197

6.2 918 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 806 ET SES AMENDEMENTS SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à la séance ordinaire du 8 avril 2019, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 918 abrogeant le Règlement 806 et ses amendements sur la démolition d'immeubles, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-198

6.3 794-08 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 794-08 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-199

6.4 847-01 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 847 RÉGISSANT LES TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES ET TÉLÉVISUELS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 847-01 amendant le Règlement 847 régissant les tournages cinématographiques et télévisuels, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-200

6.5 914-01 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 914 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 914-01 amendant la Règlement 914 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7 CONSEIL

2019-05-201

7.1 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL – VERGLAS / INONDATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a connu deux évènements naturels d'ampleur sur son territoire dans un très courts laps de temps;

CONSIDÉRANT que des demandes d'indemnisation ont dûment été adressées au Ministère de la sécurité publique et que des réponses favorables ont été obtenues par la Ville, mais que certaines modalités doivent être rencontrées;

CONSIDÉRANT que pour l'évènement du verglas sur le territoire, les coûts de cet épisode pourraient coûter plus de 400 000 \$ puisque la Ville est toujours à nettoyer et sécuriser son territoire;

CONSIDÉRANT que pour les inondations, qui sont toujours en cours sur le territoire, la Ville a des frais approximatifs de plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a tout mis en œuvre pour assurer la protection de ses citoyens et a été en mode préventif par souci de saine administration;

CONSIDÉRANT que plusieurs modalités des programmes d'indemnisation gouvernementaux fixent des seuils minimaux à atteindre avant de pouvoir demander des remboursements ou que dans certains programmes la Ville ne remplit pas tous les critères d'admissibilité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

De demander pleine compensation financière au gouvernement provincial pour compenser les pertes encourues par la Ville de Rosemère;

Que la présente résolution soit transmise au Ministre des finances, M. Eric Girard, député de Groulx, à la Ministre de la sécurité publique Mme Geneviève Guilbault ainsi qu'au Premier ministre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2019-05-202

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 8 MAI 2019

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 8 mai 2019.

2019-05-203

8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT que le projet de loi no. 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que, suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rosemère doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'adopter la politique sur la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrat, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2019-05-204

9.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES – 20 JUIN 2019

CONSIDÉRANT la liste des propriétés montrant des soldes de taxes impayées, produite par la trésorière en date du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU :

1. D'ordonner à la greffière ou à l'assistante-greffière, à défaut de paiement des taxes dues, de vendre conformément à la loi, à l'enchère publique, le 20 juin 2019, dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau à Rosemère, les immeubles mentionnés dans la liste de la trésorière produite en date du 13 mai 2019;
2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, à titre de représentant, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes, tout acte de vente final à la Ville de lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé;
3. D'autoriser l'inspecteur en bâtiments, lors de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, à enchérir et acquérir pour la Ville de Rosemère, le cas échéant, tout immeuble mis en vente et ce, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;
4. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à mandater, au besoin, un notaire ou un arpenteur-géomètre pour préparer la description des immeubles à être vendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-205

9.2 RÈGLEMENT HORS COUR ET DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES D'UNE TRANSACTION QUITTANCE DANS LE DOSSIER 700-17-014068-174

CONSIDÉRANT que la compagnie Soucy Aquatik inc. a déposé une requête introductive d'instance à la Cour supérieure sous le numéro 700-17-014068-174;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre les parties et qu'il y a lieu de régler hors cour ce dossier;

CONSIDÉRANT que les parties doivent signer une transaction quittance pour clore ledit dossier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

Que la Ville accepte l'offre de règlement hors cour du dossier 700-17-014068-174 selon les modalités convenues entre les parties;

Que la Ville désigne, comme signataires de la transaction quittance, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-206

9.3 IMPLANTATION DU RÉSEAU 5G – DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que l'implantation du réseau 5G aura des impacts sur les Rosemérois, tant au niveau de l'esthétisme que de la prolifération des ondes;

CONSIDÉRANT que cette compétence relève du gouvernement fédéral et que la Ville demande l'intervention de ce dernier afin de restreindre les impacts sur ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'implantation devrait avoir lieu dans les prochains mois et que par le fait même, le gouvernement fédéral devrait être à l'écoute des craintes des municipalités qui sont les paliers gouvernementaux les plus près de la population;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De demander l'intervention du gouvernement fédéral afin d'amenuiser les impacts négatifs de l'implantation du réseau 5G sur le territoire de la Ville de Rosemère;

De s'assurer d'avoir la collaboration des divers intervenants quant à l'implantation dudit réseau;

De transmettre la résolution à Mme Linda Lapointe, députée de Rivière-des-Mille-Îles, afin de la sensibiliser à l'implantation du réseau 5G et des impacts possibles sur les Rosemérois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 **FINANCES**

2019-05-207

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 25 MARS AU 29 AVRIL 2019

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2019-05-208

10.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – AVRIL 2019

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 1 010 964,69 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 726 557,20 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 13 mai 2019, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-209

10.3 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ 2018

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'affecter un montant de 1 150 000 \$ de la façon suivante :

1. Un montant de 200 000 \$ à la réserve financière pour stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de financement;
2. Un montant totalisant 950 000 \$ pour les éléments suivants :
 - Pour couvrir les dépenses relatives aux mesures d'urgence et préventives du printemps 2019, net de l'aide financière, s'il manque des crédits budgétaires disponibles au budget courant 2019;
 - Un montant à la réserve financière pour l'acquisition et la réhabilitation des infrastructures.

La répartition définitive sera déterminée par résolution ultérieurement, lorsqu'elle sera connue.

De déléguer à la directrice du service des Finances et trésorière d'établir la répartition entre les éléments identifiés au point 2 lorsque ceux-ci seront connus. Celle-ci fera un rapport au Conseil, au plus tard lors du dépôt du rapport financier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2019-05-210

11.1 RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU 428 A, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION MINEURS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère prévoit effectuer des travaux de réaménagement de la salle du Conseil;

CONSIDÉRANT la création de nouveaux postes et l'embauche récente de nouveaux employés temporaires et permanents nécessitant la réorganisation des bureaux administratifs afin d'attribuer à chacun un poste de travail fonctionnel;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de réaliser et d'annexer les travaux de rénovation mineurs du 428 A, chemin de la Grande-Côte pour un montant estimé à 18 500 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-211

11.2 TP-203 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN CROQUE-GLACE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises pour le projet TP-203 – Fourniture d'un croque-glace, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 14 mars 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 19 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-203 – Fourniture d'un croque-glace, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Grattex, pour un montant total de 26 300,25 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-212

11.3 ST-174 – ADJUDICATION DE MANDAT – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE LE LONG DE LA RIVIÈRE AUX CHIENS

CONSIDÉRANT qu'en mars 2016, la Ville de Rosemère a adopté une politique et un plan d'action relatif à la lutte contre l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que les travaux aux abords de la Rivière aux chiens sont assujettis à une demande d'autorisation conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'octroyer le mandat à la firme ayant offert le meilleur prix, soit à Rousseau Lefebvre inc., pour un montant de 7 867 \$ taxes en sus;

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à émettre, pour et au nom de la Ville, un certificat attestant que la Ville de Rosemère ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise par le MELCC pour les fins de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Que la firme Rousseau Lefebvre inc. soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rosemère, une demande auprès du Ministère de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'obtention du certificat d'autorisation requis pour le projet ST-174;

Que la Ville de Rosemère confirme que le mode de gestion pour l'élimination des billots et des branches de frênes abattus dans le cadre desdits travaux respectera minimalement les recommandations de l'Agence d'inspection des aliments (ACIA);

Que la Ville de Rosemère confirme son engagement à effectuer un suivi des plantations pendant une période de 2 ans, avec remplacement des spécimens morts ou moribonds pendant cette période et à remettre au MELCC un rapport de suivi avec photographies, au plus tard 3 mois après la fin de la période de suivi.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-213

11.4 NOMINATION DES 5 MEMBRES CITOYENS – COMITÉ CITOYEN EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère veut se doter d'un comité citoyen en environnement;

CONSIDÉRANT que ledit comité est composé de 10 membres, dont 5 membres citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures auprès de la population s'est déroulé du 11 février au 1^{er} mars 2019 et que 21 candidatures ont été reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à la nomination des personnes suivantes pour siéger bénévolement au sein du comité citoyen en environnement :

- 1) Pour le volet environnemental : l'air, l'eau et le sol
 - Mme Émilie Lapalme Gendron
 - Mme Jasmine Lail
 - M. Robert Farand
- 2) Pour le volet social
 - Mme Johanne Lafond
- 3) Pour le volet économique
 - M. Claude Jourdain

D'inscrire les personnes non retenues dans le cadre de ce processus sur une liste afin de former le comité d'action. Ce comité citoyen est constitué de personnes auxquelles la Ville pourra faire appel dans le cadre d'activités initiées par le comité citoyen en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-214

11.5 ST-109 – AJOUT D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE BOUTHILLIER ET DE L'ENTRÉE DE PLACE ROSEMÈRE/DOLLARAMA – PAIEMENT DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7F ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – NÉOLECT INC.

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux d'ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Bouthillier et de l'entrée de la Place Rosemère/Dollarama a été octroyé à la compagnie Néoelect Inc. par la résolution 2017-06-226 pour un montant total de 136 511,50 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT le coût final réel des travaux de 129 665,35 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Groupe Carbonic Inc. en date du 8 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 7F à la compagnie Néoelect Inc. pour les travaux d'ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Bouthillier et de l'entrée de la Place Rosemère/Dollarama, au montant de 6 483,27 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-215

11.6 HM-132 – ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU USÉE POUR L'ANNÉE 2020 – MANDAT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE DE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE (RIEP)

CONSIDÉRANT que les villes parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataire pour le regroupement Rive-Nord;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, selon le calendrier préétabli, la Régie intermunicipale de l'eau potable de Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) sera responsable du processus d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de mandater la Régie intermunicipale de l'eau potable de Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable afin qu'elle puisse procéder à l'appel d'offres pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-216

11.7 TP-209 – ADJUDICATION DE CONTRAT - RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE DU POSTE DE POMPAGE VAL-MARIE

Considérant que, lors du verglas du 8 avril 2019, la génératrice du poste Val-Marie a subi un bris majeur;

Considérant qu'afin d'obtenir une estimation des coûts de réparation, nous avons dû transporter la génératrice chez le fournisseur de qui nous l'avons achetée afin que celle-ci soit démontée au complet et qu'un diagnostic précis soit transmis dans les meilleurs délais pour prise de décision;

Considérant que nous devons louer une génératrice mobile jusqu'à ce que notre génératrice fixe soit réparée et que pour la saine administration, nous devons adjuger le contrat de réparation;

Considérant que ce fournisseur est le seul à détenir l'expertise pour réparer la génératrice dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-209 - Réparation de la génératrice du poste de pompage Val-Marie à la compagnie Génératrice Drummond pour un montant total approximatif de 36 400 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2019-05-217

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 500 \$ - Don – Fondation Collège Lionel-Groulx – Remise des bourses aux finissants 2018-2019
- b) 300 \$ - Commandite - Fondation Collège Lionel-Groulx – Tournoi de golf 2019
- c) 250 \$ - Commandite – Fondation Sir-Wilfrid-Laurier – Gala Laurier / Étoiles Laurier 2019

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-05-218

12.2 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

CONSIDÉRANT que les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT que la semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

CONSIDÉRANT que la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiennes et les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de proclamer le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans notre ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 **VARIA**

14 **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

15 **CLÔTURE**

2019-05-219

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, la séance est levée à 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Caroline Nadeau, avocate
Greffière